



ARRETE N° 2024/45

Arrêté prescrivant la mise en œuvre de la modification simplifiée N°1 du PLU

Madame le Maire de la Commune de Novalaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants,
Vu l'approbation du PLU par délibération en date du 25 mai 2021,
Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour les raisons suivantes :

Une incohérence a été relevée entre 3 documents écrits du PLU : l'OAP 4 – Serraz, le règlement du PLU et le rapport de présentation et des précisions s'avèrent nécessaires sur l'OAP, à savoir :

- Rectifier sur le document « règlement écrit » 20 % de logements locatifs sociaux, comme indiqué sur le rapport de présentation et l'OAP, et non pas 65 %.
- Préciser sur l'OAP 4 – Serraz : envisager a minima 20 % de logements en locatif social *sur l'une des deux opérations d'ensemble, avec un minimum de 6 logements locatifs sociaux.*
- Corriger le plan de zonage en amont de l'OAP4 – La Serraz : il a été tracé une zone à préserver en espaces verts ou jardins. Cette zone est répertoriée en zone Ueq et aucun jardin n'existe dans cette zone.

À la suite de l'entrevue avec le service de la DDT, les incohérences relevées dans les documents et le tracé du plan de zonage constituent des erreurs matérielles,

Considérant que ces modifications à apporter au PLU ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisances,

Vu l'information faite au Conseil Municipal, lors de la séance du 25 juin 2024,

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée du PLU peut être engagée pour ces rectifications, à la suite d'erreurs matérielles,

ARRETE

Article 1^{er}

Une procédure de modification simplifiée N°1 du PLU est engagée, en application des dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 073-217301910-20240709-ARR_2024_45-AR



Article 2

Le projet de modification simplifiée N°1 portera sur la mise en cohérence des documents, à la suite d'erreurs matérielles.

Article 3

Le projet de modification simplifiée N°1 sera notifié à M. le Préfet de la Savoie et personnes publiques associées : SMAPS/SCoT, avant sa mise à disposition du public.

Article 4

Les modalités de la mise à disposition seront précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 5

Le projet de modification simplifiée N°1, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations seront enregistrées et conservées.

Article 6

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 7

Conformément aux articles R 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant le délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 8

Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Novalaise, le 9 juillet 2024

Le Maire,

Claudine TAVEL



Affiché le : 10 JUL. 2024

Télétransmis à la Préfecture de la Savoie le :

10 JUL. 2024

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15
- Absents : 2

Date de la convocation :
12/09/2024

Commune de NOVALAISE

Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept septembre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en *MAIRIE*, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
Modification simplifiée
N°1 du PLU – quartier La
Serraz
A la suite d'erreurs
matérielles.
Modalités de mise à
disposition du dossier.

Présents : Mesdames FLEURET, GARDET, MANSOZ, MARCHAIS WADOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, EHNY, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusées : Mesdames CORMIER (pouvoir à Mme GARDET), CUCCURU (pouvoir à M. TAIN).

Secrétaire de la séance : Monsieur WROBEL.

=====

Madame le Maire :

- RAPPELLE à l'assemblée l'information donnée, lors de la séance du 25 juin 2024, sur la nécessité d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU.
- INFORME qu'un arrêté a été pris le 9 juillet 2024 prescrivant la mise en œuvre de la modification simplifiée N°1 (M.S. N°1) du PLU, portant sur la mise en cohérence des documents, à la suite d'erreurs matérielles.
- EXPOSE que le projet de M.S. N°1 a été notifié à Monsieur le Préfet de la Savoie et aux personnes publiques associées concernées, avec demande de rendre leur avis avant le 30 août 2024.
- INDIQUE qu'il convient à présent de mettre à disposition du public ce projet de modification pendant un délai d'un mois. Le dossier est composé :
 - De la note de présentation : exposé des motifs,
 - Le projet du règlement modifié et de rectification des orientations d'aménagement et de programmation,
 - Des avis des personnes publiques et associées,
 - Du registre.
- INFORME, pour ce faire, que le Conseil est invité à valider les modalités de la mise à disposition du dossier. Il est proposé :
 - La mise à disposition du dossier et d'un registre à disposition du public à l'accueil de la mairie, consultable aux jours et heures d'ouverture de l'accueil de la mairie.

- La mise à disposition du dossier consultable sur le site internet de la Commune. Les observations pourront être déposées sur l'adresse électronique : *urbanisme@novalaise.fr*

Un affichage de cette information et de mise à disposition du dossier de M.S. N°1 du PLU sera apposé sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, sur le site internet de la Commune, sur le panneau lumineux et panneau pocket.

- PROPOSE la période du 30 septembre 2024 au 31 octobre 2024 inclus, pour cette concertation du public.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

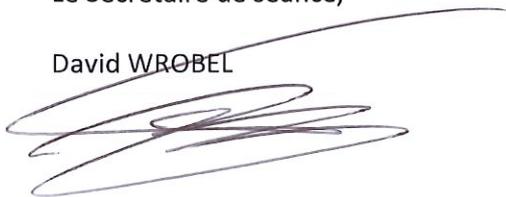
- VALIDE le dossier de modification simplifiée N° 1 du PLU, destiné à la concertation publique, composé de :
 - De la note de présentation : exposé des motifs,
 - Le projet du règlement modifié et de rectification des orientations d'aménagement et de programmation,
 - Des avis des personnes publiques et associées,
 - Du registre.
- VALIDE la période du 30 septembre 2024 au 31 octobre 2024 inclus ainsi que les modalités de mise à disposition énoncées ci-dessus.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

David WROBEL



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2024/09/17/9

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : **20 SEP. 2024**

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14
- Absents : 5

Date de la convocation :
31/10/2024

Commune de NOVALAISE

Séance du 5 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq novembre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
Approbation de la
modification simplifiée
N°1 du P.L.U.

Présents : Mesdames GARDET, MANSOZ, MARCHAIS, WADOWIAK, Messieurs CHARPINE, EHNY, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Mesdames CORMIER, CUCCURU (pouvoir à Mme GARDET), FLEURET (pouvoir à M. CHARPINE), Messieurs DUPRAZ (pouvoir à M. WROBEL), MANTEL (pouvoir à Mme TAVEL).

Secrétaire de la séance : Monsieur PLOUZEAU.

=====

Madame le Maire :

➤ RAPPELLE, à l'assemblée, le déroulé de cette procédure de modification simplifiée N°1 du PLU, pour erreurs matérielles :

- Le Conseil Municipal a été informé, lors de la séance du 25 juin 2024, d'une incohérence relevée entre 3 documents écrits du PLU : l'OAP 4 – La Serraz, le règlement du PLU et le rapport de présentation.

A la suite d'une entrevue avec le service de la DDT, les incohérences relevées constituent des erreurs matérielles. Ce service a transmis la procédure à suivre pour une modification simplifiée du PLU.

- Par arrêté N° 2024/45 du 9 juillet 2024, Madame le Maire a prescrit la mise en œuvre de la modification simplifiée N°1 du PLU, en vue de :
 - Rectifier sur le document « règlement écrit » 20 % de logements locatifs sociaux, comme indiqué sur le rapport de présentation et l'OAP et non pas 65 %
 - Préciser sur l'OAP 4 – Serraz : envisager à minima 20 % de logements en locatif social sur l'une de deux opérations d'ensemble, avec un minimum de 6 logements locatifs sociaux
 - Corriger le plan de zonage en amont de l'OAP – la Serraz : il a été tracé une zone à préserver en espaces verts ou jardins. Cette zone est répertoriée en zone Ueq et aucun jardin n'existe dans cette zone.

Un avis relatif à cet arrêté a été publié dans le journal *La Vie Nouvelle* – rubrique annonces légales le 12 juillet 2024.

- Le projet de modification simplifiée N°1 du PLU a été adressé, pour avis, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) concernées. Les avis sont les suivants :

Préfecture de la Savoie – DDT	Avis favorable
Conseil Départemental Savoie – MTD – 2 lacs	Avis favorable
SMAPS - SCoT	Avis favorable

Chambre Commerce Industrie	Aucune remarque
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes/CCLA/ Chambre Agriculture / Chambre métiers artisanat	Aucun retour

- En l'absence de remarques des P.P.A., le Conseil Municipal par délibération du 17 septembre 2024, N° 2024/09/17/9 a validé le contenu du dossier destiné au public et les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU – quartier la Serraz, du 30 septembre au 31 octobre 2024.
Un avis au public a été publié dans le journal *La Vie Nouvelle* – rubrique annonces légales - le 27 septembre 2024 ainsi que sur les différents canaux de communication de la Commune.

➤ PRESENTE le bilan de la mise à disposition du dossier au public, faisant état d'un seul courriel reçu le 15 octobre 2024.

Au Vu :

- du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de l'urbanisme, article L-153-45 et suivants,
- de l'information faite au Conseil Municipal, lors de la séance du 25 juin 2024,
- de l'arrêté de Madame le Maire N°2024/45 du 9 juillet 2024 prescrivant le projet de modification simplifiée N°1 du PLU,
- des avis favorables des Personnes Publiques Associées,
- de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2024, N° 2024/10/17/9 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU,
- de la mise à disposition au public du dossier et d'un registre, du 30 septembre au 31 octobre 2024,
- du bilan de la mise à disposition du dossier au public,

➤ PROPOSE d'approuver la modification simplifiée N° 1 du PLU telle que présentée et portant sur l'OAP de la Serraz, à savoir :

- Rectifier l'erreur sur le règlement écrit de l'OAP concernant les objectifs en matière de logement social,
- Préciser que les logements locatifs sociaux seront à concrétiser sur une seule des opérations d'ensemble envisagées,
- Corriger le plan de la zone Ueq en amont de l'OAP la Serraz pour supprimer un espace à préserver au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme, qui constitue une erreur matérielle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté 11 pour / 3 contre :

- APPROUVE la modification simplifiée N°1 du P.L.U.
- AUTORISE la mise en œuvre de l'exécution de la présente modification simplifiée N°1 du P.L.U.
- PRECISE que la présente délibération, devenue exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture de la Savoie, sera affichée et mise à disposition du public sur le site internet de la Commune. Elle fera l'objet d'une publication dans un journal diffusé dans le Département.
- PRECISE que la modification simplifiée N°1 sera intégrée dans le Géoportail de l'urbanisme.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Alain PLOUZEAU



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2024/11/05/2

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 8 NOV. 2024